

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 13 MARS 2023**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 23
- de votants 27

L'an deux mil vingt trois

Le treize mars

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

**OBJET**

**CONVENTION AVEC  
L'ASSISTANCE FOURRIÈRE  
ANIMALIÈRE AUX COMMUNES  
(AFAC)**

Étaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEUX H. DUMOULIN A. AIT BAHA JM. DELANNOY C. RIFF A. MALABOEUF F. COQUELET S. GLINEUR C. MERCIER A. DEVEMY S. SPOTO D. RAMEZ V. PORQUET I. PLOUVIER S. PIROTTE C. GRAND H. LEDOUX G. MONTAY JC. REZIGA

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14/03/2023

Étaient excusés : B. LE MIGNENT L. BLONDEAU B. MERESSE L. PHILIPPE

Procurations respectives à : C. MERCIER G. COLLET C. RIFF C. COLLET

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 7/03/2023

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le contrat liant la commune de Maing à l'AFAC est arrivée à échéance en décembre 2022. Il convient de passer une nouvelle convention pour une période de 3 ans. La convention pour la gestion des animaux errants et/ou dangereux sur le territoire de la commune de Maing correspond à un tarif unitaire par habitant de 0,846 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler pour une durée de 3 ans la convention avec l'AFAC pour la gestion des animaux errants et/ou dangereux sur le territoire de la commune de Maing.

**Adopté à l'unanimité**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
MAING, le 14 mars 2023

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

